

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**DEMENAGEMENT 3 RUE SAINT-MICHEL**  
**EMMENAGEMENT 14 RUE SAINT-LOUIS**  
**LE 06/07/2024**  
**2024/LM/00122**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Agnieszka LAMORSKA domiciliée 3 Rue Saint-Michel 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, samedi 06 juillet 2024 de 9h à 15h afin de procéder à un déménagement au 3 Rue Saint-Michel et à un emménagement 14 Rue Saint-Louis et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'occupation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public samedi 06 juillet 2024 de 9h à 15h afin de procéder à un déménagement au 3 Rue Saint-Michel et à un emménagement 14 Rue Saint-Louis.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possible le déménagement sus-évoqué, deux emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire, Rue Saint- Michel au droit des numéros 3 et 5, afin de remiser les véhicules nécessaires au déménagement faisant l'objet de présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Nonobstant l'article supra le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne jamais entraver ou ralentir la circulation Rue Saint-Michel durant son déménagement, et ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le  
02 JUL. 2024

#### ARTICLE 4

Afin de rendre possible l'emménagement sus-évoqué, le pétitionnaire est autorisé, samedi 06 juillet de 9h à 15h, à stationner le véhicule nécessaire à cet emménagement, au droit du numéro 14 Rue Saint-Louis.

#### ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, à la charge du pétitionnaire de positionner le panneau « ROUTE BARRÉE » en début de la Rue Saint-Louis.

#### ARTICLE 6

A la fin de l'emménagement, le pétitionnaire s'engage à remiser, sur trottoir, le panneau « ROUTE BARRÉE ».

#### ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 8

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 9

A la fin de l'occupation, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 10

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 11

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 12

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Agnieszka LAMORSKA, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 02 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
02 JUL. 2024